

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 66		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 11 décembre 2019

N°191211-34

L'an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT DURABLE – Centrale solaire photovoltaïque en toiture de l'Hôtel d'Entreprises du Littoral par le SDE 76 - Etude de faisabilité

N°34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les délibérations n°180620-47 et 48 en date du 20 juin 2018 portant sur l'adhésion au service de conseil en énergie du SDE76 et l'étude de potentiel solaire photovoltaïque,

Considérant que l'article L.2224-32 du CGCT autorise les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des installations de production utilisant les énergies renouvelables,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite développer les modes de production d'électricité alternatifs sur son territoire, dans le cadre de sa politique de développement durable et d'actions inhérents au PCAET,

Considérant que les statuts du SDE76 prévoient, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, au titre de la compétence « électricité », l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...),

Considérant que l'étude de faisabilité réalisée par le SDE76 pour la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture de l'Hôtel d'Entreprises du Littoral, situé ZA Plateau Ouest 76460 SAINT VALERY EN CAUX, a permis de consolider la rentabilité économique du projet avant l'échéance du contrat d'achat d'électricité produite sur 20 ans,

Considérant que les caractéristiques techniques du bâtiment, en termes d'orientation et d'inclinaison de la toiture, semblent permettre l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques,

Considérant que les surfaces favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques permettent de mettre en œuvre une puissance proche de 100 kWc,

Considérant que des points de vigilance nécessitent néanmoins d'être levés au travers d'une étude complémentaire, notamment :

- les hypothèses d'inclinaison et de surface exploitable,
- les coûts de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité,
- l'éligibilité du projet au nouveau dispositif d'aide financière de la Région.

Considérant que la mutualisation par le SDE76 des études et des travaux présente un intérêt certain pour les collectivités,

Considérant qu'en cette qualité, le SDE76 prend à sa charge les investissements et coûts de fonctionnement inhérents aux travaux dans les conditions fixées par conventions,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie, de l'Electrification et du Développement durable en date du 22 janvier 2019,

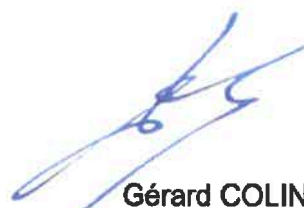
Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la réalisation d'une étude complémentaire de faisabilité,**
- **autorise, le cas échéant, l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'Hôtel d'Entreprises du Littoral, sous maîtrise d'ouvrage du SDE76,**
- **autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76 et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 51 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 34 - Séance du 11/12/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19

Date de publication : 19/12/19 Le Président.

G COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20191211-191211-34-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

